



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

### DELIBERATION N° 2025-11-147-DGS

Nomenclature : 3.6.3

#### OBJET : RÉGULARISATION EMPRISE RUE FRANÇOIS BAUDONNE: SIGNATURE D'UN ACTE RECTIFICATIF AVEC CDC HABITAT SOCIAL

**Votants : 33**

**Abstention : /**

**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**

**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*17/11/2025*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite régulariser la situation de la rue François Baudonne en passant un acte rectificatif avec CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ.

En effet, en 1995, la Commune avait cédé à la Société Coligny la parcelle AI n°1255 pour la construction de logements. En 2005, une fois que les logements ont été réalisés, la Commune a souhaité intégrer les voies (rue F. Baudonne) et espaces verts. Toutefois, par erreur, c'est l'intégralité de la parcelle AI n°1255 qui a été cédée à la Commune (donc avec les voies et les bâtiments) par la Société Coligny.

En 2006, un géomètre avait été missionné par la Société Coligny pour établir un document d'arpentage afin d'isoler la voie (parcelle AI n°1553 d'une superficie de 2 780m<sup>2</sup>). Malgré cela, la procédure de rectification de l'acte n'a pu aboutir.



La Société Coligny a ensuite fait l'objet d'une fusion absorption par la Société CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ.

Afin de régulariser la situation, la Commune et CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ ont missionné l'étude de Maître Dupouy pour rédiger un acte rectificatif de l'acte de vente du 29 juin 2005. L'acte du 29 juin 2005 sera alors rectifié sur la désignation de l'immeuble vendu: la cession devant porter sur la parcelle AI n°1553 d'une superficie de 2780m<sup>2</sup> et non sur la parcelle AI n°1255 d'une superficie de 7 890m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte rectificatif afin de régulariser la situation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet d'acte rectificatif établi par l'étude de Maître Dupouy,

## **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif de l'acte de vente du 29 juin 2005 par lequel la SA HLM dite "COLIGNY" a vendu à la Commune la parcelle AI n°1255 au lieu de la parcelle AI n°1533,

**DIT** que la parcelle AI n°1553 sera destinée à être intégrée dans le domaine public

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte rectificatif correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)